
Pétition de la citoyenne Legrip, qui réclame la libération de son mari, directeur du Journal des Décrets, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la citoyenne Legrip, qui réclame la libération de son mari, directeur du Journal des Décrets, lors de la séance du 23 germinal an II (12 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 481-483;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29611_t1_0481_0000_30

Fichier pdf généré le 01/02/2023

somme sera payée par le dépositaire des 100 000 liv. destinées aux frais de réparation des routes dudit départ. »

BOUCHÉ (*maire*), PINELLE, RUETH, KOSMANN, SCHAEDELIN, Jean MEYER, RIEGER.

48

La société populaire épurée de Poligny, département du Jura, invite la Convention nationale de ne point quitter son poste que les factions ne soient anéanties, et d'achever de consolider la démocratie.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

49

La commission pour l'exploitation des salpêtres, de la section des Gardes-Françaises, fait part à la Convention nationale qu'elle vient de déposer à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République, aujourd'hui 23 germinal, 1,316 livres de salpêtre qui, jointes à 5.488 liv. forme un total de 6.804 livres; elle promet de suivre toujours l'exemple de la Convention pour faire triompher la République

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S. l., 23 germ. II] (3).

« Citoyen président,

La Commission t'invite à faire part à la Convention nationale qu'elle vient de poser à l'administration de la fabrication révolutionnaire des salpêtres et poudres de la République, aujourd'hui 23 germinal, 1 316 livres de salpêtre, produit de son travail de la dernière décade, qui, joint à 5 488 livres des 5 livraisons précédentes, forme un total de 6 804 livres que nous avons produites depuis notre établissement, le 30 vent. dernier.

Si vous agréez notre zèle, soyez persuadés que l'objet qui nous anime étant d'anéantir les monstres couronnés qui nous tyrannisent, la section des Gardes-Françaises est vouée plutôt à la mort qu'à céder aux difficultés qui s'opposent à vos succès, vous la trouverez toujours ardente à suivre votre exemple pour faire triompher la République. S. et F. »

DELONDRE (*présid.*), HOUEL (*secrét. p. intérim*).

50

Les concierges des six tribunaux du département de Paris réclament une augmentation de traitement d'appointemens et que leur trai-

(1) P.V., XXXV, 170. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n° 1255; Débats, n° 574, p. 439; Rép., n° 118.

(2) P.V., XXXV, 170. Bⁱⁿ, 30 germ (2^o suppl^t); J. Sablier, n° 1254.

(3) C. 300, pl. 1057, p. 39.

tement soit fixé par la Convention comme celui du concierge du tribunal criminel

Renvoyé au comité des finances (1).

51

Le citoyen Chevalier, ci-devant attaché à Sophie, tante de Capet, défunte il y a douze ans, demande que la commission chargée des papiers trouvés aux Tuileries soit autorisée à lui délivrer un extrait du testament de ladite défunte Sophie.

Renvoyé au comité de législation et d'aliénation (2).

52

Henry-Victor Troster, âgé de 76 ans, accablé d'infirmités, n'ayant de bien que sa femme et sa fille qui partagent ses peines, demande qu'une pension de 800 liv., réduite à 680 liv., soit rétablie telle qu'elle a été créée.

Renvoyé aux comités militaire et des finances (3).

53

La citoyenne Legrip, réclame de la Convention nationale la liberté de son mari, directeur du Journal des Décrets (4).

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

[Paris, 22 germ. II] (6).

« Citoyens représentants,

Le citoyen Le Grip, directeur du « Journal des Décrets pour les habitants et communes des campagnes », mon mari, a été arrêté et conduit aux Carmes par vos ordres. Comme sa conduite a toujours été celle d'un vrai républicain, je ne puis que voir sa feuille qui ait pu donner lieu à sa détention, quelque chose qu'il aura laissé passer par défaut d'attention, interprété par la malignité, aura pu l'occasionner. Ne pouvant ni correspondre, ni écrire d'aucune manière, il lui est difficile de se justifier. Je l'entreprends pour lui : je n'emploierai que la seule vérité; son langage vous est connu, vous le reconnaîtrez. Conformément au décret qui exige que tout détenu réclamant sa liberté, justifiera de sa conduite depuis 1789, je vous exposerai la sienne.

Né à Pont-Challier, département du Calvados, tous ses parents sont, ou laboureurs ou agriculteurs. Son goût et son éducation le portèrent

(1) P.V., XXXV, 170.

(2) P.V., XXXV, 170.

(3) P.V., XXXV, 170. J. Sablier, n° 1254.

(4) J.-B. Legrip dirigeait aussi *La Feuille de Correspondance ou Petit Bulletin de tous les jours* qui, selon son interrogatoire du 30 vent. II, avait cessé de paraître 8 jours auparavant car elle n'avait plus assez d'abonnés. Legrip fut mis en liberté le 30 therm. II.

(5) P.V., XXXV, 170.

(6) F⁷ 4774¹⁴ doss. 1.

à l'étude des belles-lettres et firent naître dans son cœur l'amour de la liberté même avant la Révolution.

Lorsqu'il fut question de la nomination des Etats généraux, il était alors à Rouen; les cy-devant noblesse et parlement s'étaient hautement déclarés contre le peuple. Il fit un petit ouvrage intitulé *Extrait de l'histoire véritable des Indes, dans lequel* il attaqua avec l'arme du ridicule ces deux soi-disant premiers ordres. Il fut recherché, son imprimeur fut emprisonné pour lui; il se réfugia à Caen, où il contribua par ses discours et ses démarches à faire arborer la cocarde et à former la garde nationale. A Lisieux, où il se fixa ensuite, il fut l'un des fondateurs de la Société populaire. Tant qu'il y resta, il y prêcha l'amour de la liberté et de l'égalité, tâcha d'y inspirer l'horreur du royalisme et de ses abus en y propageant l'esprit révolutionnaire. Arrivé à Paris en 1791, il a travaillé depuis ce temps à la rédaction de ce journal. Le désir de la célébrité ne l'a point conduit, puisque cet ouvrage, plus utile qu'agréable, n'est pas même imprimé sous son nom. L'intérêt n'entre pas plus dans ses vues puisque sa feuille a toujours été la moins coûteuse. Jamais il n'a sollicité de plans : aucun député, aucun ministre ne l'a vu ni connu, et jamais il n'a assiégé l'antichambre d'aucun homme en place; ne connaissant qu'un parti, celui qui a si heureusement sauvé la République, ennemi de toute autre faction, aucun de ceux qui les composaient n'ont été ni ses amis, ni ses connaissances. Sa société était sa famille, sa section et les Sociétés populaires. Son seul soin était de remplir ses devoirs de citoyen et ses engagements particuliers.

Au 10 août, les Marseillais vinrent visiter son imprimerie et s'en retournèrent satisfaits. Les commissaires chargés de surveiller à la poste l'envoi des papiers publics laissèrent librement circuler ses feuilles et ne les ont jamais détenu un seul moment.

Il a toujours prononcé avec force son opinion. Aux événements remarquables, son sentiment sur le jugement de Capet fut ainsi inséré dans le n° 6, p. 28 et 29 de sa Feuille de correspondance : « Il n'est point de patriote qui n'eût dû condamner Louis. La tyrannie est un être abstrait, mais le tyran était un être réel dont les jours auraient continuellement compromis la sûreté publique. Il est impossible de faire rentrer dans la classe de simple citoyen, l'homme qui fut roi. Ce ne serait point un sentiment d'humanité que celui qui empêcherait de condamner un simple individu, lorsque sa mort pourrait sauver la vie à plusieurs milliers d'individus, mais ce serait une honteuse faiblesse. Par ces raisons beaucoup plus fortes que celles qu'on a tirées de ses crimes, puisqu'elles auraient dicté la même conséquence, soit qu'il eut ou n'eût pas été coupable, nous aurions prononcé la mort contre lui, si nous avions eu à décider de son sort ». Le n° 28, p. 98 et 99 donnera le jugement qu'il portait de Marat, de la faction de la Gironde et du décret d'annulation lancé contre l'Ami du peuple. Il en est de même des n°s qui rapportent les événements du 31 mai. Dans le 40°, p. 148, on trouve ce passage : « Pendant trois jours et trois nuits, 300 000 citoyens dont le plus grand

nombre n'avait que le pain de la journée, ont eu les armes, la force, la toute puissance entre les mains et il ne s'en est pas trouvé parmi eux, un seul qui ait abusé de cette circonstance; ô qu'il est bon, qu'il est pur ce bon peuple de Paris que l'on a tant cherché à calomnier! » Je ne vous offrirai point d'autres passages relatifs aux événements subséquents. Ils sont tous dans le même esprit. Mon mari n'a jamais erré sur les principes : il a toujours prêché respect et ralliement à la Convention, soumission à la loi.

Il commença, il y a quelques mois, un autre journal intitulé « Feuille de correspondance ». Je présume que cette fatale entreprise a causé son arrestation. Accablé de fatigue et bientôt dégoûté de cet ouvrage, il cessa de lui donner toute la surveillance qu'il demandait. Cependant il n'a rien offert de contraire aux principes, et est-il le seul membre qui ait pu se trouver offensé; plein de respect pour les représentants du peuple, il recommandait à celui qui faisait pour lui la partie de la Convention, de ne jamais se permettre à leur égard le ton de la gaieté. Si une fois, cette règle avait été violée, mon mari n'en a-t-il pas été assez puni par une détention de près d'un mois. Qu'un mot, qu'une phrase (non de lui), ne lui fasse pas perdre le fruit d'un patriotisme soutenu, éprouvé et constant. Je ne vous dirai point qu'il a toujours fait son service en personne, qu'il a acquitté ses contributions, ses dons patriotiques; que, dans sa section, il s'est toujours montré un des premiers pour contribuer aux offrandes civiques; il le devait, mais son amour pour sa patrie s'est toujours montré. A son arrivée à Paris, il obtint une carte d'entrée aux Jacobins : il les suivit constamment et s'y trouva à toutes les époques remarquables, à l'horrible fusillade du Champ-de-Mars, à la séparation des Feuillants, à celle de la révision. Il y a parlé différentes fois et y a même été entendu avec indulgence. Enfin, il n'a jamais été à aucune Société anticivique et n'a signé aucune pétition. Sur le mince produit de son journal, qui fait toute notre fortune, il entretient un volontaire et nourrit une vieille femme qui prit soin de son enfance.

Citoyens représentants, depuis son arrestation, j'ai fait continuer les envois pour ne point faire tort à ceux qui nous ont donné leur confiance, mais dans l'état où je suis, grosse de plus de 8 mois, il me serait impossible de le continuer plus longtemps. Ce nouveau malheur pour nous, puisqu'il nous enlèverait notre seul moyen de subsister serait préjudiciable à nos abonnés qui pour la plupart sont des Sociétés populaires, des communes, des habitants des campagnes, des fonctionnaires publics. Car le « Journal des décrets » n'est, pour ainsi dire, qu'une simple collection des décrets qui alors se trouverait incomplète. Une observation que je ne puis m'empêcher de vous exposer, c'est que si l'on peut juger les hommes d'après ceux qu'ils fréquentent, on peut aussi juger leurs ouvrages d'après le caractère connu de ceux qui les suivent : et si à ses abonnés, qui, comme je viens de vous l'exposer, sont pour la plupart des Sociétés populaires, des communes, son journal a paru dans les principes, peut-on douter de son civisme ?

Citoyens représentants, jugez-le d'après sa conduite, sur son ouvrage entier et non sur

quelques phrases isolées. Quel homme dans un ouvrage de douze volumes par an, ne peut pas laisser échapper un mot mal digéré? Je vous prie donc d'avoir égard à ses sentiments qui n'ont jamais varié, à sa jeunesse puisqu'il n'a que 26 ans, à sa situation, à la mienne, enceinte, prête à donner à la République un nouvel être pour la chérir, mais sans fortune et sans moyens de lui assurer son existence. Je vous invite donc, Citoyens représentants, à vous occuper de son affaire, à la peser dans votre justice et à lui rendre sa liberté. Il ne l'emploiera que pour le bien de sa patrie, en continuant un ouvrage qui n'est pas sans utilité pour ses concitoyens et tout y méritera votre approbation et celle de tous les bons républicains. »

C^{no} LE GRIP.

54

La société populaire de Riverols, district d'Ambert, département du Puy-de-Dôme, félicite la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire, l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que les traîtres et les partisans de la tyrannie soient détruits; elle annonce que les clochers sont abattus, et que l'argenterie des églises a pris la route du creuset national; elle demande qu'on lui laisse une ci-devant chapelle pour la tenue de ses séances, et que la commune soit autorisée à démolir la ci-devant église paroissiale, ce bâtiment menaçant ruine.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines (1).

55

La société populaire de la commune de Montier-en-Der, district de Saint-Dizier, département de la Haute-Marne, présente à la Convention nationale un cavalier Jacobin; elle annonce qu'elle a frémi d'indignation en apprenant que des traîtres, honorés de la confiance du peuple, avoient osé conspirer contre lui, et applaudit à ses travaux.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Montier-en-Der, 16 germ. II*] (3).

« Citoyens représentants,

Nous faisons hommage à la Convention nationale d'un cavalier jacobin que nous venons de mettre à la disposition du ministre de la guerre; nous croyons en même tems devoir récompenser le dévouement et la modestie d'un de nos frères en vous le nommant : le cⁿ Joseph-Antoine Profflet jouissant d'une fortune médiocre et père de 10 enfants, a précédemment envoyé aux armées un gendarme monté et complètement équipé à ses frais, et nous seuls l'avon sçu.

Pères de la patrie, nous avons frémi d'indignation en apprenant que des traîtres, honorés de la confiance du peuple, avoient osé conspirer contre lui en attaquant la représentation nationale mais vous veilliez pour lui, et votre fermeté a encore une fois sauvé la patrie; des ennemis plus pervers que redoutables, ne pouvant vaincre les Français, voudraient les corrompre et les diviser; qu'ils apprennent donc par des exemples terribles que la masse de nos repr., inébranlable comme la masse du peuple, est incorruptible comme elle; qu'aucun parti, aucune faction dominatrice ne s'élève impunément entre la nation et la représentation nationale, que rien n'entrave ou n'ombrage son action. La politique est dans sa loyauté, qu'elle soit à découvert pour nos amis et pour nos ennemis; marchons fièrement à la liberté par le chemin le plus droit, c'est la raison qui l'a tracé; malheur aux traîtres qui regarderont derrière eux! malheur aux traîtres qui dériveront la ligne révolutionnaire, la mort est à côté, la liberté est au bout.

Pères de la patrie, le peuple vous garde et vous suit, avancez à grands pas. »

J.-B. MAIREAU, BERTHELEMY, DENIS.

56

Le citoyen Louis Trahaut, agriculteur à Champeroux, municipalité de Percy, félicite la Convention d'avoir conjuré un nouvel orage, et de ce que les efforts des traîtres sont vains, et offre 12 liv. en numéraire pour celui des volontaires qui fera briller les couleurs nationales sur les murs de Valenciennes.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[*Champeroux, 16 germ. II*] (2).

« Grâces immortelles, vous soient rendues, dignes représentants; vous avez encore une fois sauvé la République d'un nouvel orage. Par votre énergie, vous avez déjà fait expier les crimes de quelques conjurés à l'échafaud, mais les efforts des traîtres sont vains; que le dernier des lâches émissaires de nos ennemis tremblent; que tous les modérés et tous les factieux disparaissent; que les éclairs et la foudre nationale partent du haut de la montagne pour aller les précipiter pour jamais dans le néant.

Législateurs, sentinelles de la liberté, vous avez saisi tous les fils de cette trame horrible, continuez à déployer cette vigueur et cette énergie républicaine; supérieurs à tous les obstacles, apprenez à tous les peuples du monde que les républicains n'aiment la vie que pour chérir la liberté et pratiquer toutes les vertus.

Continuez, Législateurs, votre glorieuse carrière jusqu'à ce que vous ayez prononcé la peine de mort aux derniers des tyrans. C'est après de si pénibles travaux, c'est lorsque tous les brigands couronnés seront tombés sous la masse terrible de vos lois que vous décréterez

(1) P.V., XXXV, 171.

(2) P.V., XXXV, 171. Bⁱⁿ, 23 germ.; J. Mont., n^o 151; Débats, n^o 572, p. 407.

(3) C 300, pl. 1057, p. 40.

(1) P.V., XXXV, 171 et 347. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t) et 30 germ. (2^o suppl^t); Rép. n^o 118; Débats, n^o 574, p. 439.

(2) C 297, pl. 1026, p. 2.